

CNPS
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
National Social Insurance Fund



NSIF
National Social Insurance Fund
Your well-being is our priority



COMMUNIQUE N° 08 /22/DG/CNPS du 15 juin 2022

Le Directeur général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) informe les Employeurs disposant d'un effectif d'au moins cinquante (50) salariés que les contrôles de régularisation annuelle pour le compte de l'exercice 2021 débiteront sur toute l'étendue du territoire national à partir du mois de juin 2022.

En prélude à ces opérations, il invite les Employeurs concernés n'ayant pas encore procédé à leur auto-régularisation annuelle, conformément à la législation en vigueur, à bien vouloir la réaliser en intégrant l'ensemble des éléments n'ayant pas pu faire l'objet de déclarations spontanées. Les auto-régularisations des salaires des travailleurs devront également tenir compte des plafonds annuels dans les branches des prestations familiales et de pensions vieillesse, invalidité et décès.

Le Directeur général compte sur l'adhésion de chaque employeur à ces dispositions pratiques.

